

## Plan Bâtiment du Grenelle de l'Environnement

### Convention

entre

la Confédération de l'Artisanat et des petites Entreprises du Bâtiment de Bretagne  
(CAPEB)  
représentée par son Président,

et

l'Etat,  
représenté par le Préfet de la région Bretagne

### Préambule

#### Éléments de contexte national

Le secteur du Bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France. Il représente 42,5% de l'énergie finale totale consommée.

L'objectif du Grenelle de l'environnement est de réduire les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 et pour cela, rénover 400 000 logements chaque année à partir de 2013.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de maintenir le rythme actuel de petits travaux

d'amélioration qui concerne près de 3 millions de logements par an, tout en favorisant l'utilisation des techniques les plus performantes, et de développer des actions de rénovation lourde des bâtiments les plus consommateurs.

Dans cette perspective, les moyens d'action sont développés à différents niveaux :

- réglementaire : les réglementations thermiques (RT) et leurs labels associés (HPE, THPE, BBC), l'obligation de diagnostic énergétique en cas de vente.
- financier : le crédit d'impôt « développement durable » mis en place depuis 2008, l'Eco prêt à taux zéro en place depuis 2009 et le Fonds d'aide à la rénovation thermique créé en 2010 dans le cadre du Grand Emprunt national et qui sera géré par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
- technique : le diagnostic de performance énergétique (DPE)

La réussite de cet objectif ambitieux du Grenelle passe par une mobilisation des professionnels de l'ensemble de la filière du Bâtiment, dont les entreprises artisanales qui, par leur nombre et leur activité de proximité, constituent des acteurs essentiels de ce programme de rénovation du patrimoine bâti.

Pour y contribuer, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et la CAPEB ont décidé de conjuguer leurs efforts en signant une convention sur le déploiement du programme Eco artisan le 17 avril 2009.

Cette convention prévoit un programme :

- de sensibilisation des entreprises artisanales du Bâtiment aux objectifs du Grenelle et aux enjeux liés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- de formation professionnelle notamment dans le cadre du dispositif FEE Bât
- d'agrément d'entreprises dans le cadre de la marque Eco artisan, en lien avec un organisme gestionnaire indépendant (Qualibat).

L'objectif est que ces entreprises soient en mesure d'apporter à leur clientèle un conseil global personnalisé au niveau de l'évaluation thermique du bâtiment, du choix des solutions techniques les plus appropriées, des aides financières disponibles (crédit d'impôt, Eco prêt à taux zéro, subventions de l'ANAH,...) et de l'évaluation de la performance thermique après travaux.

### Éléments de contexte régional

#### **Les entreprises artisanales en Bretagne**

En 2009 on recensait 22 379 entreprises artisanales dans la région, dont 9007 employant 29 368 salariés et 13 372 artisans travaillant seuls.

#### **Le parc de logements existants**

On recense 1,6 million de logements en Bretagne, dont 1,4 million de résidences principales.

Une majorité de ce parc (55%) date d'avant 1975, et est donc antérieure aux premières réglementations thermiques.

Les résidences principales sont en majorité (71%) de l'habitat individuel, et occupées de façon prépondérante par leur propriétaire (66%).

Dans cette population de propriétaires occupants, une part (28,5%) est éligible aux aides de l'ANAH, et donc de condition modeste. Celle ci concerne majoritairement des personnes âgées (69% de plus de 60 ans).

La moitié du parc de logements (50%) se situe dans les classes E à G de l'étiquette DPE

énergie, et 42% sont dans les classes E à G du DPE climat.

Le chauffage représente l'essentiel des consommations, avec une facture estimée à environ 1,6 milliard d'euros selon une échelle par logement allant de 900 à 1400 €/an.

Selon plusieurs scénarios d'intervention plus ou moins lourds, le potentiel total de travaux sur l'ensemble du parc pourrait se situer dans une fourchette allant de 14 à 31 milliards d'euros.<sup>1</sup>

### Les bâtiments tertiaires existants

Le parc bâti à usage tertiaire en Bretagne est évalué à 47 millions de m<sup>2</sup> en 2007.

La consommation énergétique de ce parc représente 12% du total de la consommation bretonne d'énergie. Quatre branches d'activité concentrent 70% de cette consommation énergétique : bureaux, commerces, bâtiments d'enseignement et bâtiments de santé.

La part de ce parc tertiaire à rénover au niveau thermique serait de l'ordre de 39 millions de m<sup>2</sup>, dont 12 dans le secteur public et 27 dans le secteur privé.

Selon diverses hypothèses d'intervention, le coût de travaux d'amélioration thermique de ce parc se situerait entre 13 et 15 milliards d'euros.<sup>2</sup>

### Mise en œuvre de l'Eco prêt à taux zéro

Depuis son lancement en avril 2009, l'Eco prêt a connu un bon rythme de développement dans la région.

En fin d'année 2009, sur un total national de 70 795 offres de prêt formulées par les banques, la Bretagne se situait au 3ème rang des régions avec 6744 offres (9,5%).

## Article 1 – Les engagements de la CAPEB Bretagne

La CAPEB Bretagne s'est résolument positionnée depuis plusieurs années pour promouvoir le développement de nouveaux modes constructifs respectueux de l'environnement.

Ainsi, elle a initié en 2004 une démarche régionale en faveur de **l'éco construction**.

Ceci a donné lieu à la constitution de groupes de travail spécifiques, et à l'élaboration d'une charte de l'éco construction dont actuellement 200 entreprises artisanales agréées sont signataires.

De même, depuis le lancement national de la marque **Eco artisan** en 2009, la CAPEB Bretagne s'est attachée à promouvoir le dispositif auprès des artisans bretons par des actions de sensibilisation et d'information, et par l'organisation du processus opérationnel d'agrément. L'objectif est d'avoir 150 entreprises en démarche Eco artisan d'ici 2012.

Dans le contexte précité du Grenelle de l'Environnement et du Plan Bâtiment, et eu égard aux enjeux économiques induits pour l'activité du secteur du Bâtiment, ces politiques publiques et les actions qui en découlent vont avoir un impact important pour **l'emploi** dans le secteur.

Ceci nécessitera une adaptation de l'appareil de production pour répondre à l'évolution des marchés et un effort de formation professionnelle.

Dans ces domaines, la CAPEB Bretagne développe des sessions de **formation**, en partenariat avec des structures spécialisées, notamment dans le cadre du programme FEE Bât, avec l'objectif d'en faire bénéficier 560 professionnels d'ici 2 ans.

1 Cellule économique de Bretagne – la rénovation des logements existants – mai 2009

2 Cellule économique de Bretagne – la rénovation des bâtiments tertiaires existants – mars 2010

Cette activité liée au Grenelle entraînerait un développement du marché de la construction durable en terme de chiffres d'affaires (de 11% en 2008 à 54% en 2013) plus particulièrement en faveur des travaux d'entretien-amélioration. Cette évolution devrait contribuer au maintien de l'emploi puis à son développement dans les entreprises artisanales de la région dans les prochaines années à condition de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences.

En outre, la CAPEB Bretagne souhaite que les entreprises engagées dans ces processus innovants tant au plan technique que dans la relation à la clientèle puissent systématiser le conseil global. A cette fin, elle prévoit de développer l'usage de la camera thermique avec ce que cela induit en formation et en mutualisation.

La CAPEB Bretagne transmettra à l'Etat les informations qu'elle pourra recueillir sur les potentiels de gains énergétiques (en kwhep et en GES évités) consécutifs aux travaux réalisés par les entreprises agréées.

## Article 2 – Les engagements de l'Etat

En conformité avec les dispositions de la convention nationale du 17 avril 2009, les services de l'Etat en région ont pour objectif de favoriser le développement de la marque Eco artisan et plus globalement de contribuer à l'essor de l'Eco construction pour répondre aux orientations du Grenelle en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de développement de la construction durable.

A cette fin, l'Etat apportera son concours pour :

- la **valorisation** des démarches **Eco artisan et Eco construction** par un relais d'information sur l'existence de ces dispositifs par ses services régionaux (DREAL) et départementaux (DDTM/délégations de l'ANAH) vers les propriétaires et maîtres d'ouvrage, les collectivités locales initiatrices et gestionnaires de politiques locales (OPAH,..), et ses partenaires spécialisés dans le domaine du logement et de la construction

En outre, il valorisera les dispositifs concourant à la qualité de la construction et au développement durable dans son rôle de prescripteur de l'achat public, soit pour son propre compte, soit en conseil auprès des collectivités locales.

- la production et la diffusion d'outils de **communication** pour permettre aux artisans d'intégrer les nouvelles réglementations, et d'assurer dans les meilleures conditions leur rôle de conseil global à leur clientèle.

Dans ce domaine, la campagne d'information des professionnels du Bâtiment et de la construction décidée au niveau national sur le thème des aides financières liées au Grenelle et menée fin 2009 - début 2010 dans la région doit permettre, au delà de la seule information sur les dispositifs financiers d'aide aux maîtres d'ouvrage, d'identifier des interlocuteurs, de contribuer à créer des réseaux favorisant la circulation de l'information technique, financière et juridique.

- L'appui au montage d'actions de **formation**, en partenariat avec des services spécialisés (CETE de l'Ouest) et en réponse à des besoins identifiés sur le plan technique dans un contexte très évolutif qu'il s'agisse de matériaux ou de procédés constructifs (étanchéité à l'air, ventilation, acoustique, accessibilité,..).

### **Article 3 – Suivi de la convention**

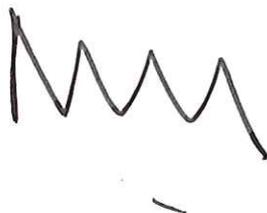
La DREAL et la CAPEB assureront conjointement le suivi des actions engagées dans le cadre de la convention. Elles se réuniront à cette fin au moins une fois par an.

### **Article 4 – Durée de la convention**

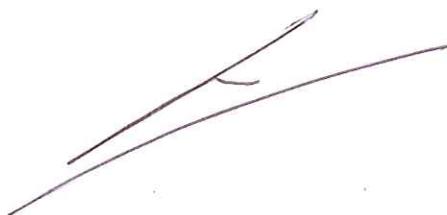
La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature ; elle est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Rennes le 2 juin 2010

le Préfet de la région Bretagne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat vertical strokes that form a jagged, wave-like pattern.

le Président de la CAPEB,

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, with a shorter, more vertical stroke intersecting it.

